

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Demande d'admission en non-valeurs

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits émis et rendus exécutoires par la commune de Niort, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, pour le budget 03000 Déchets Ménagers (liste NV 884090515) en raison de la demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

A Niort, le 2 mai 2013

Le comptable

Jean-Pierre SALÉS



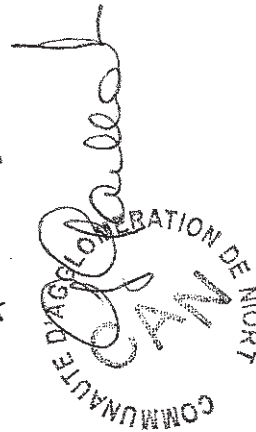
Année	Sommes non recouvrées
2012	34,47
2011	654,48
2010	2 150,98
2009	77,22
2008	84,68
2007	
2006	
2004	
2003	
2002	
2001	
2000	
TOTAUX	3 001,83

arrêté à la somme de **Trois mille un Euros et quatre-vingt-trois Cents**

le conseil du 24 juin 2013 émet les avis portés dans la colonne observations de l'état.

P 511

A Niort, le 25 juin 2013



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE NIORT

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECISION

N° de la décision

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-062-06-2013-1-BF
Date de télétransmission : 01/07/2013
Date de réception préfecture : 01/07/2013

Vu l'état des avis d'autre

part:

Il est accordé une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élevaient :

- Pour à
- Pour à
- Pour à
- Pour à
- Pour à

A Niort, le

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles et titres concernés les sommes indiquées au présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

La recette a été constatée le

selon écriture

n°

A Niort, le 25 juin 2013

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
NIORT